

Cahier de doléances du Tiers État d'Ablancourt (Marne)

Très humbles doléances, plaintes et remontrances des habitants et communauté d'Ablancourt, suivant et pour satisfaire aux ordres de Sa Majesté portés en ses lettres, données à Versailles, le 24 janvier 1789.

L'élection de Châlons est celle de toute la province de Champagne qui est la plus chargée aux taille, capitations, vingtièmes, corvée et autres impositions extraordinaires ; les habitants désirent que le marc la livre de ladite élection soit diminué et proportionné à celui des autres élections de ladite province et que lesdites impositions soient supportées généralement par tous les propriétaires, nobles, ecclésiastiques privilégiés et non privilégiés.

Ladite communauté, composée de quarante-quatre feux, tant habitants que femmes veuves, est chargée de deux mille cinq cent vingt-sept livres tant tailles que capitations.

En outre, lesdits habitants sont chargés de la somme de cinq cent trente-sept livres, onze neuf deniers de vingtièmes.

De plus, ladite communauté est chargée de quatre cent trente-cinq livres huit sols pour les entretiens des grandes routes.

En outre, les habitants demandent l'abolition de tous les impôts et reculement des barrières, tels sont ceux sur le sel, le tabac, les cuirs, les fers, les bouchers, les amidonniers, les vins, les eaux-de-vie, la bière, le cidre, les contrôles, le timbre ou papier marqué, les entrées et sorties de diverses marchandises dans les villes situées dans l'intérieur du royaume et autres droits dépendant de la ferme et de la régie.

En outre, on demande que les moines et autres communautés religieuses et religieux soient réduits à cinq cents livres par tête et que le souverain s'empare du reste.

De plus, on demande la suppression des huissiers-priseurs, eu égard à ce qu'ils sont la ruine de la veuve et de l'orphelin.

On s'oblige de se soumettre aux rachats de tous ces impôts supprimés, dont la sagesse du gouvernement jugera convenable.

En outre, on demande que les corvées se fassent par des péages, qu'on établirait de distance en distance des barrières, et que les voituriers routeurs sur ces routes payeront tant par cheval une taxe suffisante pour subvenir à l'entretien de ces routes.

En outre, on demande que les provinces se gouvernent elles-mêmes et qu'elles sachent ce que l'on doit donner au Roi en supprimant tous les impôts ; alors la nation profiterait des fortunes immenses que font les fermiers, ainsi que des appointements que l'on donne aux suppôts de la ferme et de la régie.

De plus, on demande que les provinces qui ont des privilèges, étant tous sujets du même souverain, payent également.

On demande qu'il n'y ait plus en France qu'un poids, qu'un aunage, qu'une mesure, tant pour les grains que pour les boissons.

En outre, on demande que le droit du gros manquant qui se perçoit dans la Champagne soit entièrement aboli, étant une charge extraordinaire et accablante pour les cultivateurs qui sont obligés de nourrir des domestiques et jansse¹ de journée qu'ils employent pour faire leurs ouvrages.

En outre, on demande que les curés, qui prennent à bail les dîmes de leurs paroisses, soient comme les autres habitants assujettis aux impositions pour raison de cette exploitation ; l'exemption de taille, dont ils ont joui à cet égard jusqu'à présent, étant très préjudiciable au général des habitants, tant par ce qu'elle leur ôte la concurrence que parce que leurs exploitations distraient les curés de l'exercice de leurs fonctions, et dans le cas de les exposer à des procès avec leurs paroissiens qu'ils doivent éviter.

Il appartient aux habitants des biens communaux ; ils sont dans le cas de les louer ; ils ne peuvent le faire que par devant monsieur le subdélégué de monseigneur l'intendant et pour un an seulement, et les droits que perçoit cet officier et son greffier absorbent partie du prix de l'adjudication qu'il faut renouveler chaque année ; il serait bien naturel et plus avantageux pour les habitants que l'adjudication se fit devant le juge des lieux ; non seulement les frais de l'adjudication seraient bien moindres, mais l'amélioration de leurs biens communaux, en ce que les cultivateurs qui auraient l'espérance d'en jouir pendant plusieurs années, il aurait plus d'intérêt de les engraisser et de indusrier bien ; et ce même adjudicataire, pour une adjudication qui durerait trois ou six années, ne payerait pas plus de droits que pour celle qui n'aurait lieu que pour un an en augmentant le prix.

Les comptes des syndics se rendent encore par devant M. le subdélégué et ils fixent leurs honoraires et ceux de leurs greffiers, ainsi que bon leur semble ; quatre députés des principaux habitants sont obligés de se déplacer et de se rendre avec le syndic pour entendre son compte, et il faut leur payer leurs journées ; si le compte était rendu dans une assemblée générale des habitants, et arrêté par le juge des lieux en leurs présences, cela éviterait des frais considérables qui retourneraient à l'avantage de la communauté.

Une charge très onéreuse pour les habitants et propriétaires des biens des paroisses, ce sont les réparations, l'entretien et la reconstruction des presbytères et églises ; les dîmes sont et doivent être affectées spécialement à ces sortes de dépenses ; il serait donc juste que les admodiateurs en fussent seuls chargés et que les autres propriétaires en fussent affranchis.

On demande que les droits seigneuriaux soient abolis des censives, lods et ventes et redevances, scauv² à un rachat.

En outre, on demande la suppression des haras, attendu qu'ils deviennent coûteux aux cultivateurs et qu'ils produisent très peu de poulains.

Ladite communauté est située le long de la Marne et sujette à être dégradée de ladite rivière.

En outre, le terroir n'est que Champagne et ne peut produire du froment que par la force des engrais que l'on peut faire ; à la vérité, ledit terroir, s'étendant de l'autre côté de la Marne, est composé de quelques terres, ajot³ et prés, mais qui appartiennent au seigneur et aux ecclésiastiques et habitants des villages circonvoisins ; il appartient aux propriétaires dudit Ablancourt très peu de ces héritages.

¹ gens

² sauf

³ terre argileuse plantée d'ajoncs